

## COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Délibération n°2026-41 Séance du 27 Avril 2026

#### **OBJET : Désignation du correspondant Défense**

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

#### Exposé du rapport :

Madame le Maire appelle l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants, invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.

Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales (CGCT), de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Par conséquent, Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de répondre aux attentes du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants, en vertu de l'instruction du 8 janvier 2009,

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :**

**15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

**DÉSIGNE**, Monsieur David COMBES correspondant défense pour la commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance,

Le 27 avril 2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

**Sophie GILLIOT**



Le Maire

**Marie-Christine THERON-CHET**

  
